RECOMMANDE

Aéroport International de Genève Service environnement Case postale 100 CH – 1215 Genève 15

Versoix, le 14 août 2017

Mesdames, Messieurs,

Habitant de Versoix et à la retraite, je constate les nuisances occasionnées par le trafic aérien incessant et son augmentation insupportable.

Afin de retrouver un peu de calme et surtout le sommeil, je suis dans l'obligation de changer les fenêtres de mon domicile.

Cet investissement me coûte énormément et je vous demande de participer financièrement à ces transformations,

Par conséquent, je vous invite à m'adresser les démarches à faire pour obtenir de votre part, une subvention.

Dans l'attente du document précité, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Annexe : Copie du devis concernant les fenêtres

DEVIS

Concerne: Vitrage

Remplacement des vitrages actuels par des cadres de rénovation. Vitrage triple U 0,7

Fenêtres à 2 vantaux égaux ouvrant à la Française dont celui de droite avec oscillo battant.

Vide de maçonnerie 1200 x 1305, finition sur le pourtour avec profil pvc.

7 pièces à 1370.00 TVA 8%	9590.00 767.20
	10357.20
Arrêté à	10000.00

Plus value avec petit bois dans vitrage. TTC 1480.00



1290 Versoix

DivE/FPO/AG

Genève, le 17 août 2017

Programme d'insonorisation des habitations autour de l'aéroport de Genève 1290 Versoix

Monsieur,

Nous accusons réception de vos courrier du 27 juillet dernier et du 14 août dont le contenu a retenu toute notre attention.

Par ces lignes, nous nous permettons de porter à votre connaissance que dans le cadre de son système de management environnemental et conformément aux charges dont est assortie l'approbation de son règlement d'exploitation du 31 mai 2001, l'Aéroport International de Genève (ci-après « GA ») a établi un concept de mesures d'isolation acoustique des locaux à usage sensible au bruit autour de l'aéroport de Genève.

Ledit concept vise en première phase l'isolation acoustique des ouvertures des bâtiments d'habitation (fenêtres, porte-fenêtre) exposés à une charge sonore supérieure ou égale aux valeurs d'alarme telles que fixées à l'annexe 5 de l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB). Il s'agit de la zone « valeurs d'alarme » ou « VA ».

Par ailleurs, dans une deuxième phase, l'AIG s'est engagé, à titre <u>volontaire</u>, à étendre le programme d'insonorisation à certains bâtiments d'habitation riverains exposés à une charge de bruit inférieure aux valeurs d'alarme, et ceci dans le cadre d'une enveloppe financière prédéterminée et selon un ordre de priorité décroissant en fonction de l'éloignement de l'aéroport de Genève (« VA-1,VA-2, VA-3, VA-4 et VA-5 »).

Après un examen de votre dossier, il s'avère que la position du bâtiment sis sur la parcelle se trouve à l'extérieur des périmètres compris entre la zone valeur d'alarme (« VA ») et celle à moins 5 décibel (« VA-5 »). Les plans joints en annexe illustrent cet état de fait.

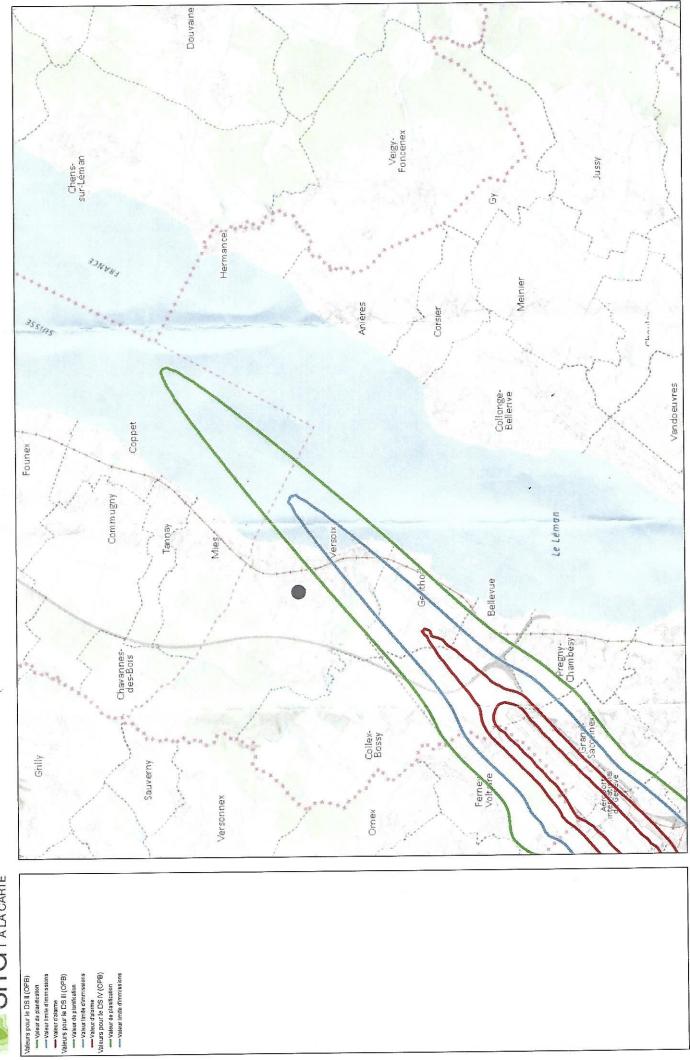
En particulier, les travaux d'insonorisation des habitations sises hors zone « VA-5 » ne sont pas poursuivi au-delà de cette limite et sommes au regret de vous informer que votre bien-fonds , n'est pas concerné par le programme d'insonorisation prévu par le concept de mesures d'isolation acoustique de GA.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Giuseppe ADDAMO

Technicien insonorisation Division environnement et affaires juridiques

Annexes mentionnés



Date d'impression : 09.08.2017 SITG - Tous droits réservés

z <

6 500 Mètres

5 200

3 900

2 600

1 300